



Thourotte, le 4 mars 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
3 Mars 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La signature d'une convention d'objectifs pour trois ans et l'attribution d'une subvention à l'Orchestre Harmonie et la Truite Thourottoise en contre partie de services rendus à la ville

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2025/27	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinquantenaire, à compter du 14 novembre 2025 (concession N°1537 – Allée W n°03) moyennant la somme de 244 euros.
2025/28	Vente d'une scie à ruban à Monsieur moyennent la somme de 400€ - DECISION ANNULEE
2025/29	Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local concernant les travaux de requalification du quartier Mendès France
2025/30	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Hauts de France pour la construction d'une aire de Pumptrack
2025/31	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Hauts de France pour la construction d'un city stade et d'une aire de Work out au quartier Mendès France
2025/32	Attribution du marché de travaux de requalification du quartier Mendès France <u>Lot 1 : VRD assainissement adduction d'eau potable</u> Entreprises EUROVIA/PIVETTA domiciliés 60150 THOUROTTE pour un montant de 2 251 826.9 € HT, <u>Lot 2 : Eclairage public</u> Entreprise LESENS domiciliée 60200 COMPIEGNE pour un montant de 188 750 € HT, <u>Lot 3 : Espaces verts</u> Groupement Compiègne Paysage domicilié 60200 COMPIEGNE et Lenté Paysages domicilié 60150 THOUROTTE pour un montant de 121 291.5 € HT,
2026/1	Achat d'une scie à ruban à Monsieur moyennent la somme de 400€
2026/2	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire trentenaire, à compter du 21 janvier 2026 (concession N°1538 – Allée J n°27) moyennant la somme de 131 euros.
2026/3	Accord dans le cimetière communal d'une concession trentenaire au colobarium, à compter du 26 janvier 2026 (concession N°1540 – Allée D n°04) moyennant la somme de 764 euros.
2026/4	Accord dans le cimetière communal d'une concession pour quinze ans, à compter du 23 janvier 2026 (concession N°1539 – Allée B n°1014) moyennant la somme de 99 euros.

Le Conseil Municipal a également :

- 1/ Accepté la rétrocession dans le cimetière communal d'une case N° 1480 allée V n°10.
- 2/ Autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention OPAC sur le renforcement de la sécurité des locataires.
- 3/ Pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.
- 4/ Désigné un propriétaire foncier agricole de la commune de Thourotte pour intégrer le bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite "de la Vallée de l'Oise" qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles remembrées

Le Maire,
P. CARVALHO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Étaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, DESMARAI, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation

24 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 5 mars 2026

Publication 5 mars 2026

Le Maire,



Objet de délibération

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122.22 du CGCT

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2025/27	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinquantenaire, à compter du 14 novembre 2025 (concession N°1537 – Allée W n°03) moyennant la somme de 244 euros.
2025/28	Vente d'une scie à ruban à Monsieur moyennant la somme de 400€ - DECISION ANNULEE
2025/29	Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local concernant les travaux de requalification du quartier Mendès France
2025/30	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Hauts de France pour la construction d'une aire de Pumptrack
2025/31	Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Hauts de France pour la construction d'un city stade et d'une aire de Work out au quartier Mendès France
2025/32	Attribution du marché de travaux de requalification du quartier Mendès France <u>Lot 1 : VRD assainissement adduction d'eau potable</u> Entreprises EUROVIA/PIVETTA domiciliés 60150 THOUROTTE pour un montant de 2 251 826.9 € HT, <u>Lot 2 : Eclairage public</u> Entreprise LESENS domiciliée 60200 COMPIEGNE pour un montant de 188 750 € HT,

2026/

	<u>Lot 3 : Espaces verts</u> Groupement Compiègne Paysage domicilié 60200 COMPIEGNE et Lenté Paysages domicilié 60150 THOUROTTE pour un montant de 121 291.5 € HT,
2026/1	Achat d'une scie à ruban à Monsieur " " moyennant la somme de 400€
2026/2	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire trentenaire, à compter du 21 janvier 2026 (concession N°1538 – Allée J n°27) moyennant la somme de 131 euros.
2026/3	Accord dans le cimetière communal d'une concession trentenaire au colobarium, à compter du 26 janvier 2026 (concession N°1540 – Allée D n°04) moyennant la somme de 764 euros.
2026/4	Accord dans le cimetière communal d'une concession pour quinze ans, à compter du 23 janvier 2026 (concession N°1539 – Allée B n°1014) moyennant la somme de 99 euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_1-DE Reçu
le 05/03/2026*



2026/

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 février 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Renouvellement de la convention avec l'OPAC concernant le renforcement de la sécurité des locataires

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,



Vu la délibération du 4 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPAC sur le renforcement de la sécurité locataire,

Vu la reconduction décidée le 8 octobre 2024 par le Conseil Départemental de Concertation Locative pour une période de 36 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant le bilan positif de ce dispositif,
Considérant qu'il y a lieu de signer la convention relative à cet accord correspondant à l'année 2026,

Monsieur le MAIRE,

DEMANDE à être autorisé à signer la convention avec l'OPAC pour une durée de un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026, avec une reconduction annuelle au regard des bilans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

2026/

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OPAC concernant la sécurité des locataires, pour une durée de un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026, avec une reconduction annuelle au regard des bilans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_2-DE Reçu
le 05/03/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	20

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 février 2026

Étaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, DESMARAIS, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous Préfecture le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,




Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires de l'année 2026.

Il est rappelé que le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il rappelle que chaque groupe ou conseiller municipal peut intervenir dans le débat, lequel, au terme de la loi, ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.

Après débat, le Conseil Municipal

ENTERINE les orientations budgétaires 2026 telles que mentionnées dans le document annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Finances
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260303-3mars26_3-DE Reçu
le 05/03/2026*

Le Maire,



Patrice CARVALHO





Débat d'orientation budgétaire

2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260303-3mars26_3-DE
Reçu le 05/03/2026





Le Projet de Loi de Finances 2026

➤ **La croissance en France :**

- 2024 : + 1.1 % du PIB.
- 2025 : + 0.7 % du PIB.
- 2026 : Estimation à + 1.0% du PIB.

➤ **Le déficit public :** (Par rapport au BP)

- 2024 : 5.8 % du PIB (155.9 Md€).
- 2025 : 5.4 % du PIB (130.5 Md€).
- 2026 : Estimation à 5.0 % du PIB (124.4 Md€).

Le Projet de Loi de Finances 2026

Fonds vert stable

Après la forte baisse de 2025, passant de 2.5Md€ en 2024 à 1.15Md€ en 2025, ce fond dédié aux projets d'adaptation au changement climatique se compose de 837 M€ en Autorisation d'engagement (AE) et 1.07Md€ en Crédit de paiement (CP) pour 2026.

■ Dette publique :

- 2024 : 113.2 % du PIB. (3 303 Md€).
- 2025 : 115.9 % du PIB (3 416 Md€).
- 2026 : Estimation à 118.2 % du PIB (3 550 Md€).



Le Projet de Loi de Finances 2026

Fixation pour 2026 des montants des dotations de la DGF et des variables d'ajustement (article 31)

Après 487 M€ de baisse en 2025, les « variables d'ajustement » continuent de connaître une forte baisse, avec une minoration de 527 M€. (Estimation d'une baisse de la DC RTP pour Thourrotte de 90 000 €).

Minoration de la compensation prévue en 2021 de la réduction des impôts dits de production, une réduction de 25% de la compensation. D'après le Gouvernement il y a lieu de procéder à cette minoration car «le coût de ce mécanisme a connu, une progression très dynamique supérieur à 22 % en 3 exercices budgétaires ».

Le PLF entérine ainsi la fin de la compensation dynamique à l'euro près, pourtant promise par le Gouvernement lors de la mise en place de la réforme. (Estimation pour Thourrotte d'une perte de 100 000 €).



Le Projet de Loi de Finances 2026

Maintien des actualisations des valeurs locatives des locaux professionnels (article 27)

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels instaurée en 2017 était prévue pour être révisée progressivement sur 10 ans.

Initialement prévue en 2023, repoussée une première fois à 2025, l'actualisation des valeurs locatives est prévue pour 2027.



Le Projet de Loi de Finances 2026

Ajustement du DILICO (article 75 et 76)

Créer en 2025, afin de participer au redressement des finances publiques. Il avait pour but de prélever « seulement » 1 Md€, répartis à quasi part égales entre les communes, EPCI, départements et régions. 2 127 collectivités on été prélevées.

Dans la nouvelle version , le dispositif change en exonérant les communes et en passant de 1 Md€ à 740 M€.

La contribution se répartie ainsi:

- 0 M€ pour les communes, contre 250 M€ en 2025.
- 250 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025.
- 140 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025.
- 350 M€ pour les régions, contre 280 en 2025.

Le Projet de Loi de Finances 2026

Dispositif DILICO Thourrotte					
	2025	2026	2027	2028	Total
Prelevement	41 444.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Reversement	0.00 €	12 433.20 €	12 433.20 €	12 433.20 €	37 299.60 €

	2025
Montant total	41 444.00 €
90%	37 299.60 €
Remboursement 1/3	12 433.20 €



Le Projet de Loi de Finances 2026

Dotation Globale de Fonctionnement : fixation et répartition (article 29 et 61)

Montant stable en 2026 soit 27.2 Mds €

Toutefois:

- Hausse de 150 M € : DSR
- Hausse de 140 M € : DSU



Malgré le niveau stable de la DGF. Il en résulte pour Thourrotte une baisse en raison de la hausse de la DSR/DSU, de l'inflation, de la perte de population et d'un écrêtement important (lié aux recettes réelles de fonctionnement N-2).

Les grandes masses et les équilibres financiers de la commune de Thourrotte

Ressources communales de Thourotte

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Population						
Dotation solidarité rurale	4550	4545	4530	4520	4510	4500
Attribution compensation transfert part CPS (DGF) par EPCI	87 141	97 971	110 000	120 000	135 000	150 000
Dotation Globale de Fonctionnement	144 798	144 798	144 798	144 798	144 798	144 798
	98 001	38 080	11 080			
Attribution compensation transfert part CPS (DGF) par EPCI -						
Part dynamique de la population	254 705	242 799	182 878	155 878	144 798	144 798
	144 798	144 798	144 798	144 798	144 798	144 798
	441	441	2 000	2 000	2 000	2 000
Écrêtement -	11 465	59 480	25 000	16 000	16 000	16 000
DGF par habitant	21.54	8.38	2.45			
Les contributions directes (A)	4 389 437	4 499 156	4 507 128	4 544 841	4 582 931	4 621 398
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12 844	14 323	14 466	14 611	14 757	14 905
Taxe foncière bâtie	3 021 420	3 085 523	3 116 378	3 147 542	3 179 017	3 210 897
Taxe foncière non bâtie	9 950	9 851	9 950	10 050	10 151	10 253
SS total impositions directes Habitantes	3 044 014	3 109 697	3 140 794	3 172 203	3 203 925	3 235 965
CD par habitant	669.01	684.20	693.33	701.81	710.40	719.10
Contribution Economique						
Téutoiriale						
C.F.E	614 946	624 093	630 334	636 658	643 006	649 433
C.V.A.E	531 724	540 623	520 000	520 000	520 000	520 000
TASCOM	151 923	177 806	170 000	170 000	170 000	170 000
IFER	46 830	47 137	46 000	46 000	46 000	46 000
SS total impositions directes Entreprises	1 345 423	1 389 459	1 366 334	1 372 638	1 379 006	1 385 433
Garantie de ressources (B)	1 787 098	1 132 144	1 637 703	1 637 703	1 637 703	1 637 703
D.C.R.I.P	609 303	554 439	460 000	460 000	460 000	460 000
F.N.G.I.R	1 177 795	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705	1 177 705
Recettes directes locales (A+B)	6 176 445	6 231 300	6 144 833	6 182 346	6 220 636	6 259 103
Allocations compensatrices	1 175 003	1 187 628	1 084 166	1 084 166	1 084 166	1 084 166
Taxe foncière	5 000	7 325	6 166	6 166	6 166	6 166
Compensation perte CEI	1 162 003	1 170 121	1 070 000	1 070 000	1 070 000	1 070 000
Taxe professionnelle	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Taxe additionnelle FNB	4 000	6 182	4 000	4 000	4 000	4 000
Potentiel fiscal	7 351 448	7 418 928	7 228 999	7 266 712	7 304 802	7 343 269
Total des ressources	7 681 388	7 699 777	7 494 877	7 531 510	7 584 600	7 638 067
EPIC	146 463	133 433	140 000	135 000	130 000	120 000
PRELEVEMENT DILICO		41 444				
REVERSEMENT DILICO						
Total des ressources après prélèvement	7 534 925	7 524 900	7 367 310	7 408 943	7 467 033	7 518 067

Les grandes masses financières

(En milliers €)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes de fonctionnement	9 387	8 647	8 536	8 450	8 360	8 440
Dépenses de fonctionnement	7 396	7 391	7 519	7 052	7 130	7 205
Dont intérêts de la dette	48	34	14	12	0	0
Recettes d'investissement	253	180	283	353	303	253
Dont emprunt souscrit	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	822	2 195	3 229	3 233	1 300	1 300
Dont capital de la dette	281	282	229	233	0	0

ÉQUILIBRES FINANCIERS
en milliers d'euros

	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027	CA 2028	CA 2029
Dépenses de gestion						
Frais de personnel (c/012)	7 348	7 356	7 500	7 035	7 125	7 200
Autres dépenses de gestion (c/011-65-014)	4 653	4 652	4 750	4 550	4 600	4 650
Chapitre 011	2 695	2 704	2 750	2 485	2 525	2 550
Chapitre 65	2 187	2 218	2 280	2 025	2 075	2 120
Chapitre 014 FPIC	362	312	330	330	330	330
	1 46	174	140	130	120	100
Recettes de fonctionnement						
Dotations de fonctionnement (c/74)	8 871	8 591	8 500	8 450	8 360	8 440
Impositions directes (c/73111)	2 886	2 735	2 600	2 600	2 400	2 400
Autres recettes fiscales (c/73 sf73111)	2 802	2 844	2 880	2 930	2 990	3 020
Autres recettes de fonctionnement (c/70-75-013)	2 161	2 099	2 100	2 100	2 150	2 200
	1 022	913	920	820	820	820
Epargne de gestion						
Intérêt de la dette (c/66)	1 523	1 235	1 000	1 415	1 235	1 240
Charges exceptionnelles (c/67 sf67441)	48	34	14	12	-	-
Produits exceptionnels (c/77)	-	1	5	5	5	5
Produits financiers (c/76)	516	56	36			
Epargne brute						
Remboursement en capital (hors RA) (c/16)	1 991	1 256	1 017	1 398	1 230	1 235
	281	282	229	233	-	-
Dépenses d'investissement						
Acquisitions (c/20-21)	541	1 913	3 000	3 000	1 300	1 300
Travaux (c/23)	489	1 205	500	500	300	300
	52	708	2 500	2 500	1 000	1 000
Dépenses financières exceptionnelles (c/10-13-26-27-19)						
Recettes d'investissement						
FC TVA (c/10222)	253	180	283	353	303	253
Subventions et autres participations (c/10 sf 1068 et 10222)	226	87	180	250	200	150
Immo corpo et incorpo (c/20-21/19)	15	1	3	3	3	3
Remboursement de prêts (c/27)						
Subventions (c/13)	12	92	100	100	100	100
Solde de l'année N-1	6 415	7 837	7 078	5 149	3 667	3 900

Résultat

7 837 7 078 5 149 3 667 3 900 4 088

Les soldes financiers

L'épargne de gestion = Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette)

L'épargne brute finance la section d'investissement, elle doit être supérieure au montant de remboursement de la dette en capital

L'épargne nette = épargne brute – remboursement en capital de la dette

(En milliers €)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne de gestion	1 523	1 235	1 000	1 415	1 235	1 240
Epargne brute	1 991	1 256	1 017	1 398	1 230	1 235
Epargne nette	1 710	974	788	1 165	1 230	1 235

Fonds de roulement et résultats prévisionnels

En milliers d'euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Fonds roulement début exercice	6 415	7 837	7 078	5 149	3 667	3 900
résultat d'exercice	1 422	-759	-1 929	-1 482	233	188
Fonds roulement fin exercice	7 837	7 078	5 149	3 667	3 900	4 088

- Le fonds de roulement est une réserve disponible qui permet soit d'autofinancer les futurs investissements soit de couvrir les besoins de financement engendrés par la gestion courante de la ville.
- *Le résultat d'exercice ne comprend pas « les économies » des années passées...*

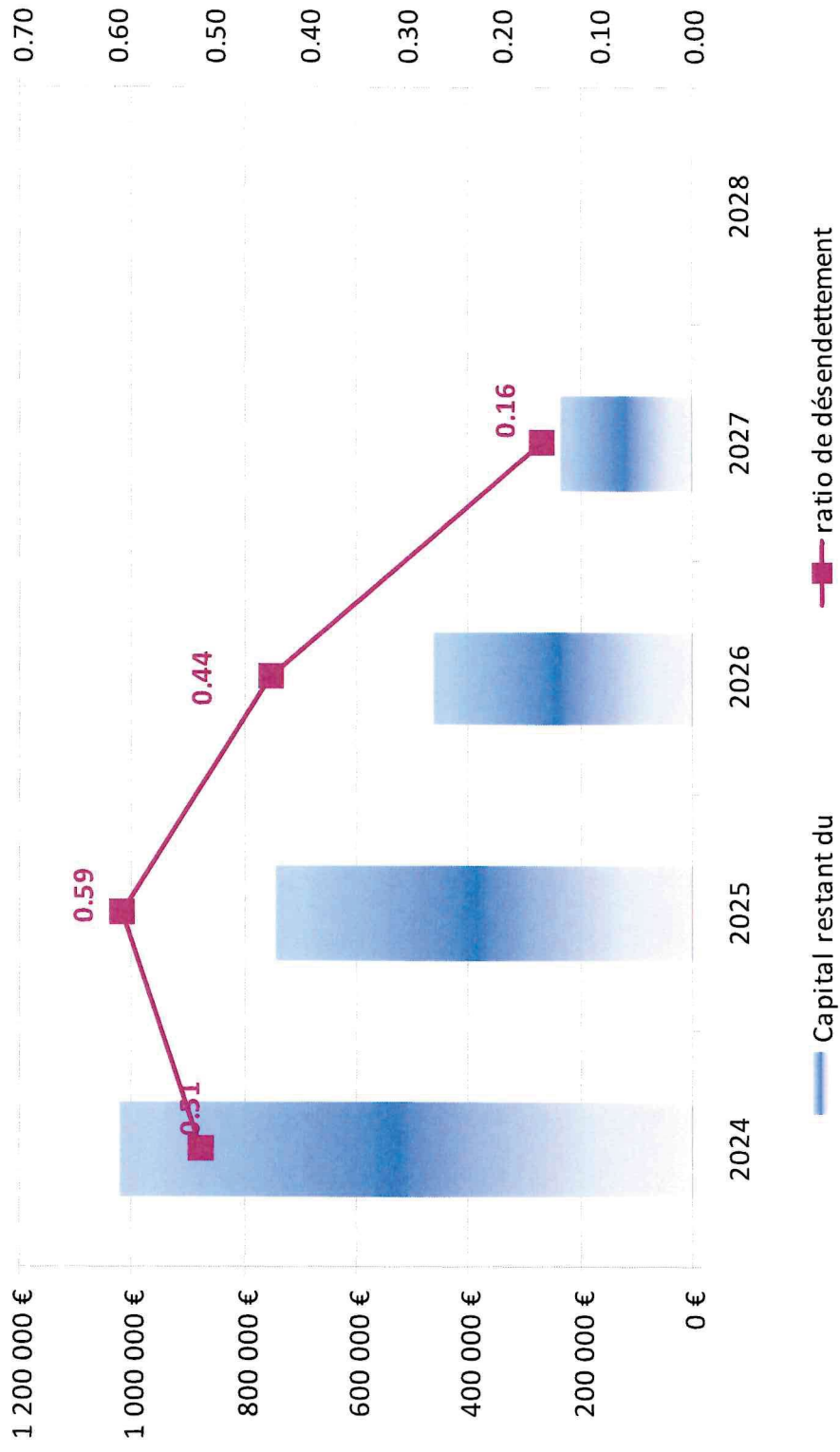
Capital annuel restant à rembourser



La capacité de désendettement

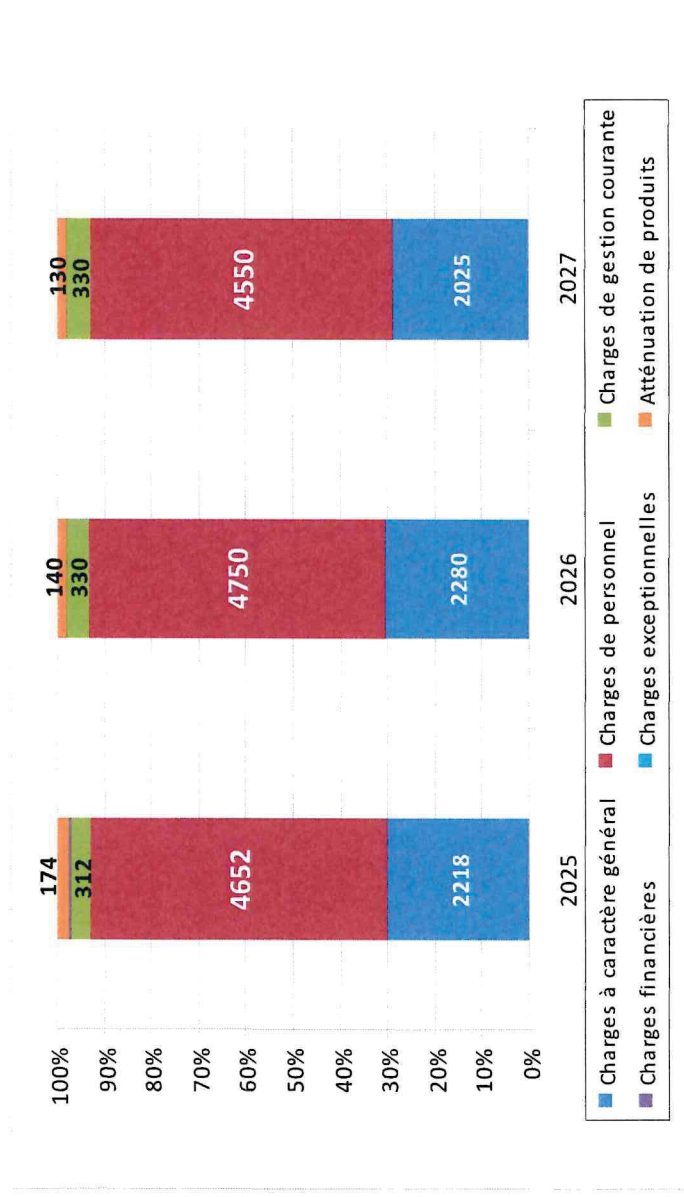
- La capacité de désendettement indique le nombre d'années dont aurait besoin théoriquement la collectivité pour rembourser sa dette si elle y affectait toute sa capacité d'autofinancement brute annuelle.
- Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer les futurs investissements.
- Ce ratio est très satisfaisant lorsqu'il est inférieur à 8.
- Il est satisfaisant entre 8 et 12.
- Il devient critique à partir de 12.

La capacité de désendettement



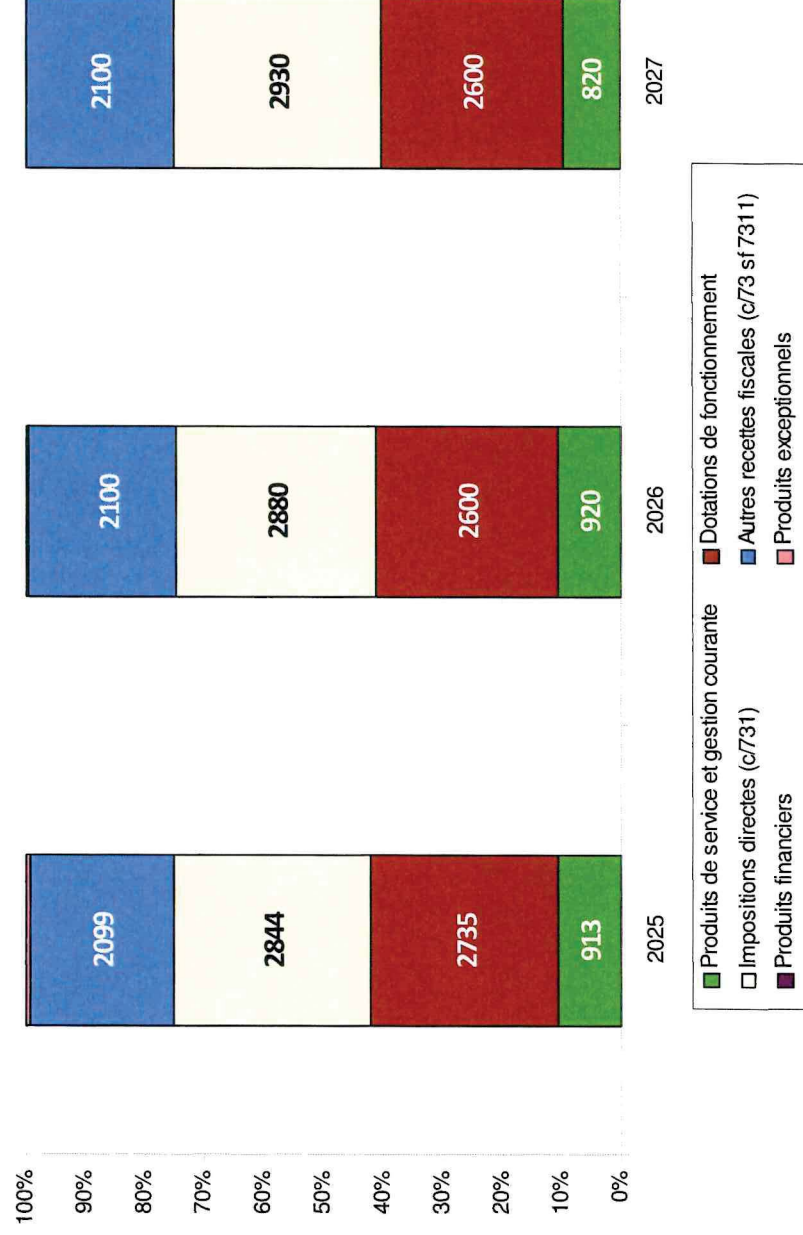
Les sections de fonctionnement - Dépenses de fonctionnement-

(En milliers €)	2025	2026	2027
Montant	7 356	7 500	7 035

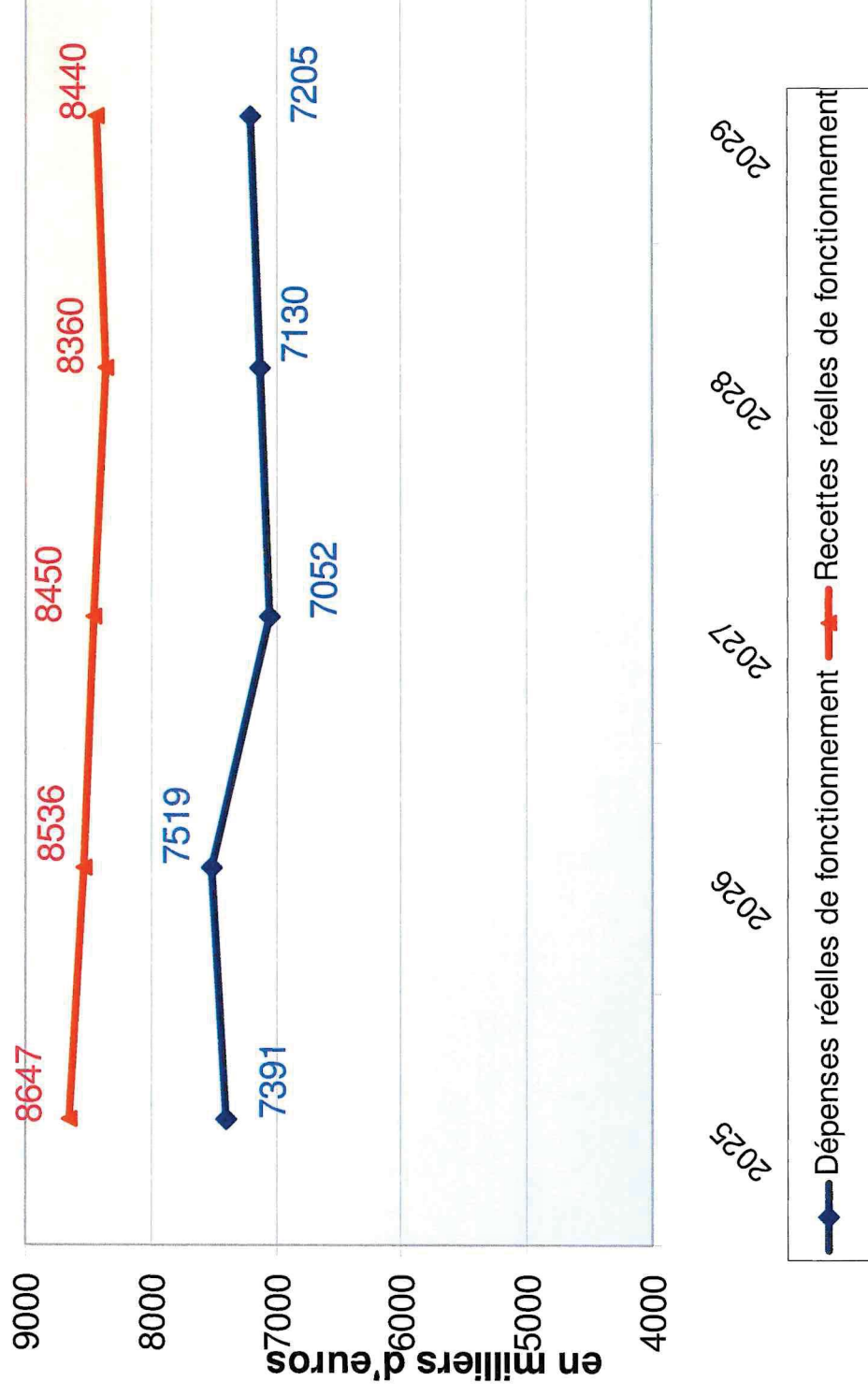


Les sections de fonctionnement - Recettes de fonctionnement-

(En milliers €)	2025	2026	2027
Montant	8 591	8 500	8 450



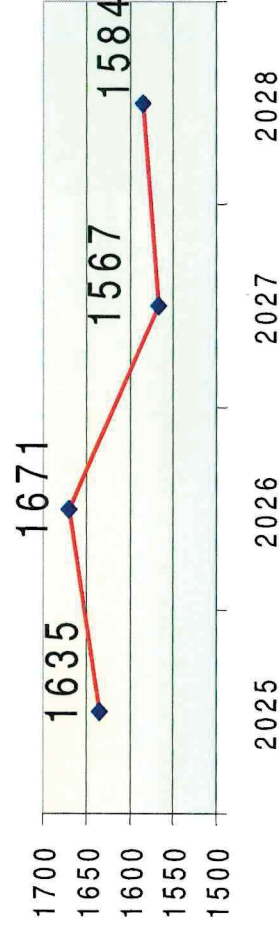
Evolution de la section de fonctionnement



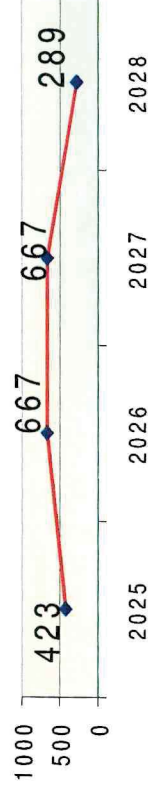
Bilan prévisionnel 2025-2028

Graphiques des ratios de niveau

Dépenses réelles de fonctionnement / population



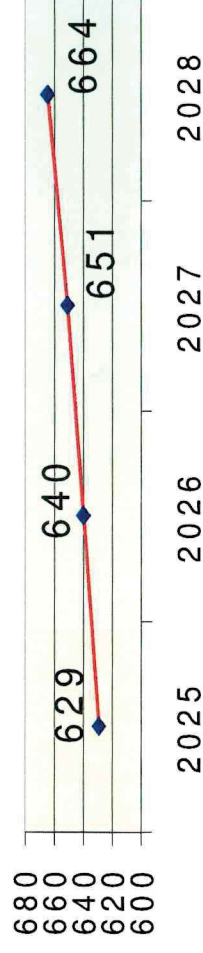
Dépenses d'équipement brut / population



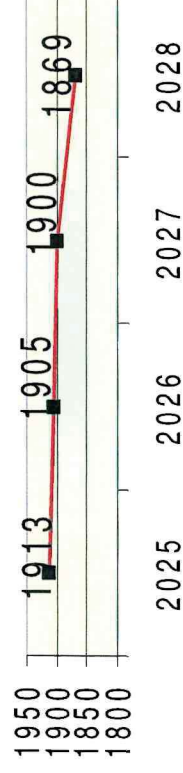
Bilan prévisionnel 2025-2028

Graphiques des ratios de niveau

Produits des impositions directes / population



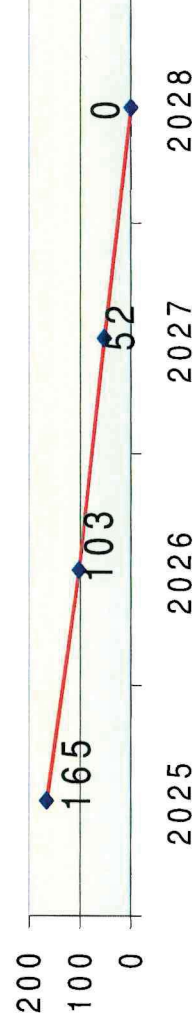
Recettes réelles de fonctionnement / population



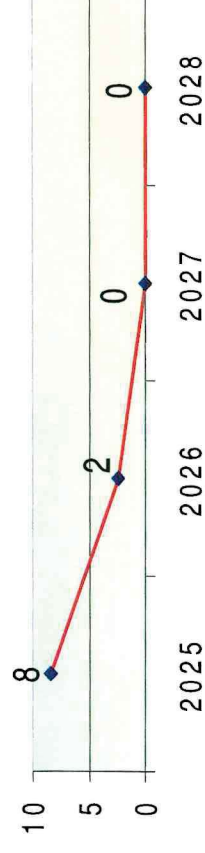
Bilan prévisionnel 2025-2028

Graphiques des ratios de niveau

Encours de la dette / population



Dotation globale de fonctionnement / population



Les ratios

	2025	2026	2027
Ratio 1	1635	1671	1567
Ratio 2	629	640	651
Ratio 3	1913	1905	1900
Ratio 4	423	667	667
Ratio 5	165	103	52
Ratio 6	8	2	0
Ratio 7	63%	63%	65%
Ratio 8	94%	94%	94%
Ratio 9	89%	90%	85%
Ratio 10	22%	35%	35%
Ratio 11	9%	5%	3%

Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 : Produits des impositions directes / population

Ratio 3: Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4: Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5: Encours de la dette / population

Ratio 6: Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7: Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 8: Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal

Ratio 9: Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10: Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11: Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Investissement réalisé en 2025 (arrêté au 31/12/2025)

Programme 012 : Reserve fonciere	
Acquisition terrain 18 rue Michel Neuville (Terrain Chappat)	82 770.00 €
Acquisition terrain le gros buisson	6 454.60 €
Acquisition immeuble et terrain Baujoin	536 952.34 €
Total programme Reserve fonciere	626 176.94 €
Programme 013 : Administration générale	
2 Unites centrales pour Mairie	1 451.00 €
Firewall pour Mairie	9 007.20 €
Switch pro pour Mairie	1 080.00 €
Fauteuils RQTH	2 165.08 €
Total programme Administration générale	13 703.28 €
Programme 014 : Batiments Communaux	
Travaux isolation extérieur des murs de la Poste	89 890.84 €
Travaux desamiantage sous sol 12 rue Neuville	9 600.00 €
Aménagement cabinet medical	75 801.57 €
Total programme Batiments communaux	175 292.41 €
Programme 023 : Sports	
Remplacement eclaireage interieur tennis	37 974.58 €
Garde corps toiture Courtil Muret	9 540.00 €
Total programme Sport	47 514.58 €
Programme 034 : Enseignement Travaux	
Cabane cours ecole Animus	1 625.74 €
Travaux vegetalisation des cours Animus	107 154.36 €
Total programme Enseignement travaux	108 780.10 €
Programme 042 : Voirie	
Situation maitrise d'œuvre requalification Mendes France (area et terres et paysages)	42 466.96 €
Maitrise d'œuvre requalification rue du Marechal Leclerc	11 333.14 €
Recherche amiante secteur Basse Vigne et quartier Mendes France	6 570.10 €
Recherche amiante rue d'Estienne d'Orves	4 408.80 €
Lot 1 travaux VRD rue du Marechal Leclerc	320 581.23 €
Lot 2 travaux reseaux rue du Marechal Leclerc	111 244.30 €
Lot 3 travaux EP rue du Marechal Leclerc	17 382.60 €
Lot 4 Controles extérieurs rue du Marechal Leclerc	7 155.70 €
Remplacement de candélabres rue des Basses Vignes	13 790.89 €
Etude geotechnique conception vestiaire services techniques	1 560.00 €
Creation branchement et raccordement assainissement 10 rue Neuville	7 252.77 €
Travaux voirie rue des basses vignes	89 898.00 €
Total programme Voirie	633 644.49 €

Suite investissement réalisé en 2025 (arrêté au 31/12/2025)

Programme 043 : Espaces verts	
Matériel Espaces verts (tondeuse, débroussailleuse, secateurs)	3 531.96 €
Valise de diagnostic pour véhicule	1 548.00 €
Total programme Espaces verts	5 079.96 €
Programme 047 : Atelier	
Camera de levee de doute servcie techniques	6 331.80 €
Cuve a carburant atelier	5 640.51 €
Construction locaux techniques	118 378.43 €
Soldes maitrise d'œuvre architecture vestiaire services techniques	3 030.43 €
Total programme Atelier	133 381.17 €
Programme 052 : Complexe Edouard Pinchon	
Huisseries salle Philippe	20 923.20 €
Total programme Complexe	20 923.20 €
Programme 054 : Ecole de Musique	
Instruments de musique (flute traversiere, piano, cymbale)	5 283.90 €
Total programme Ecole de Musique	5 283.90 €
Programme 057 : Culture	
Panneaux roll expo	3 458.40 €
2 Chariots transport materiel	1 594.61 €
Vitabris	2 728.30 €
Aménagement ancien garage Médiatheque	10 735.68 €
Huisseries Salle Saint Gobain	13 070.76 €
Reamenagement de l'espace jeunesse Médiatheque (phase 1)	9 898.26 €
Climatisation de la cabine de projection Salle Saint Gobain	5 587.49 €
Total programme Culture	47 073.50 €
Programme 063 : EAF	
Refection terrasse	5 904.88 €
Total programme EAF	5 904.88 €
Programme 066 : Sécurité	
Véhicule Dacia Dokker (Police Municipale)	15 900.00 €
Vid eoprotection	75 228.00 €
Total programme Sécurité	91 128.00 €
Total	1 913 886.41 €

Report investissement 2025

Programme 012 : Réserves Foncières	Montant
Acquisition immeuble rue de Charlemagne	173 000.00 €
Programme 042 : Voirie	Montant
Maitrise d'œuvre requalification Quartier Mendes France	57 920.00 €
Travaux requalification Quartier Mendes France	3 172 050.00 €
Mission architecture club house boudrome	6 594.00 €
Programme 053 : Eglise	Montant
Reprise de 25 concessions	29 100.00 €
Programme 047 : Atelier	Montant
Travaux construction locaux ateliers	274 724.00 €
Total	3 713 388.00 €

Investissement 2026

Programme 013 : Administration générale		Montant
Informatique : Remplacement des panneaux d'informations ville + renouvellement parc + logiciels		54 200.00 €
Construction des ateliers : actualisation des prix et prestation supplémentaire cuve eau de pluie		30 000.00 €
Programme 023 : Sport Piscine		
Etude de réhabilitation de la piscine		30 000.00 €
Programme 052 : Complexe Edouard Pinchon		Montant
Aire de jeux pumptrack		120 000.00 €
Programme 034 : Enseignement		Montant
Alarme intrusion du GS Martelois		8 000.00 €
Isolation de plafonds au groupe scolaire Martelois phasage 1/3		20 000.00 €
Programme 042 : Voirie		Montant
Etudes de réhabilitation de l'axe vert du centre ville (terrain baujoin)		30 000.00 €
Remplacement des 26 poteaux ep + cablage rue Dumas et Hugo avec refecton couche de roulement		350 000.00 €
Trottoirs pour accès à la piscine depuis la rue François Mitterrand/Avenue Rimbach		80 000.00 €
Création du club house au bouldrome (+ poteau d'éclairage + chemin d'accès)		118 000.00 €
Programme 063 : EAF		
Fontaine a eau		1 908.00 €
Réfection des 2 sols souples de l'aire de jeux pour enfants		25 000.00 €
Programme 064 : Multi accueil		Montant
Crèche : remplacement de la clôture végétale		21 000.00 €
Programme 043 : Espaces verts		Montant
Petit matériel (taille-haies,...) et tondeuses		5 000.00 €
Programme 047 : Atelier		Montant
Fourgon des espaces verts		20 000.00 €
Poste à souder acier/inox/aluminium		3 000.00 €
Saleuse supplémentaire		8 200.00 €
Bâche du grand podium		8 600.00 €
Programme 057 : Culturel		Montant
Instruments de musique		5 500.00 €
Réaménagement de la médiathèque (phase 2 et 3)		17 500.00 €
ACQUISITIONS FONCIERES		100 000.00 €
Total général		1 055 908.00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	19

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 février 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Signature d'une convention d'objectifs
avec l'Orchestre d'Harmonie de
Thourotte**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,



Vu le tissu associatif thourottois,

Considérant que certaines associations participent au développement local et à la vie du territoire,

Considérant que l'Orchestre d'Harmonie de Thourotte représente régulièrement la ville,

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'attribuer une subvention à l'Orchestre d'Harmonie de Thourotte d'un montant de 6 300.00 €/an en contre partie de représentations diverses, à savoir :

- Participation aux cérémonies commémoratives,
- Animation de plusieurs concerts et/ou animation musicale dans les rues de Thourotte,
- Réalisation d'aubades et/ou animations musicales durant les festivités organisées par la Ville.

2026/

PROPOSE de signer une convention d'objectifs avec l'association, jointe en annexe, pour une durée de trois ans (2026/2029).

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'attribuer une subvention à l'Orchestre d'Harmonie d'un montant de 6 300.00€/an en contre partie de services rendus à la ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour une durée de trois ans, jointe en annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

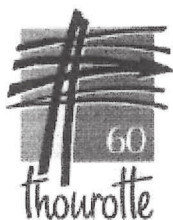
Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_4A-DE
Reçu le 05/03/2026*

Le Maire,



Patrice CARVALHO



CONVENTION SPECIFIQUES D'OBJECTIFS

VILLE de THOUROTTE & ASSOCIATIONS

ANNEES 2026 – 2027 – 2028

Entre :

La Ville de THOUROTTE, représentée par son Maire, Patrice CARVALHO, habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2026,

Ci-après désignée la « Ville ».

Et

L'Association « Orchestre d'harmonie de Thourotte » dont le siège social se situe au 18, rue Jean Jaurès – Mairie à THOUROTTE, représentée par sa Présidente, Madame Sandra GEOFFROY,

Ci-après désignée « l'association ».

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association dénommée « Orchestre d'harmonie de Thourotte » conformément à son objet statutaire.

Considérant que l'association et la Ville ont contractualisé leur relation en fixant leurs engagements réciproques dans la convention d'engagement en octobre 2010.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe au bon déroulement du fonctionnement associatif et à l'animation du territoire sur demande de la Ville, les parties s'entendent sur la signature de cette convention d'objectifs pluriannuelle couvrant la période 2026 à 2028.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre chaque année, les actions suivant(e) :

- Participation aux cérémonies commémoratives
- Animation de plusieurs concerts et/ou animation musicale à Thourotte
- Réalisation d'aubades et/ou animations musicales durant les festivités organisées par la Ville

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle s'applique suivant les conditions énumérées ci-après sur les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 18.900 euros (dix huit milles neuf cent euros).

Il est précisé que le nombre de prestations objet de la présente convention est estimé annuellement comme suit :

- 7 commémorations (420 €)
- 1 prestation d'une 1/2 journée (950 €) : Vœux du Maire
- 4 prestations de 2h (615 €) : Retraite aux flambeaux du 13 juillet, Inauguration de la fête communale, Inauguration du Forum, Aubade de Noel

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action à condition qu'ils soient :

- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par « l'association » ;
- identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la contribution financière s'élève à 6.300 euros.

4.2 Pour la deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville seront inchangés soit 6 300 € correspondant à 100% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.3 Les contributions financières mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement nécessaire par la délibération du conseil municipal ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7, 8 et 9 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville verse la contribution financière annuelle, selon les modalités suivantes :

- Versement unique sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans le trimestre qui suit la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée et le trésorier de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par tout moyen à sa disposition (courrier et/ou courriel).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture



060-216006270-20260303-3mars26_4ane-AU

Reçu le 05/03/2026

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle prévu à l'article 9.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Thourotte le 5 Mars 2026

Pour l'association,

Pour la Ville,

La Présidente

M. le Maire,

Sandra GEOFFROY

Patrice CARVALHO

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	19

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 février 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

**Signature d'une convention d'objectifs
avec l'association « la Truite
Thourottoise »**

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,



Vu les activités des associations thourottoises,

Considérant que l'association « la Truite Thourottoise », pour son activité entretient les berges du Matz en lieu et place de la commune.

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'attribuer une subvention à l'association la « Truite Thourottoise » d'un montant de 1 100.00€/an en contre partie de services rendus à la ville, à savoir :

- l'entretien annuel des berges du Matz,
- le règlement du loyer annuel d'occupation du domaine des berges du Matz.

PROPOSE de signer une convention d'objectifs avec l'association pour une durée de trois ans (2026/2029), jointe en annexe.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

2026/

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association la « Truite Thourottoise » d'un montant de 1 100.00€/an en contre partie de services rendus à la ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour une durée de trois ans, jointe en annexe

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

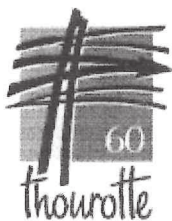
Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_4b-DE
Reçu le 05/03/2026*



Le Maire,

Patrice CARVALHO



CONVENTION SPECIFIQUE D'OBJECTIFS

VILLE de THOUROTTE & ASSOCIATIONS

ANNEES 2026 – 2027 – 2028

Entre :

La Ville de THOUROTTE, représentée par son Maire, Patrice CARVALHO, habilité suivant délibération du Conseil Municipal en date du 03 mars 2026,

Ci-après désignée la « Ville »,

Et

L'Association « La Truite Thourottoise » dont le siège social se situe au 18, rue Jean Jaurès – MAIRIE à THOUROTTE, représentée par son Président, M. Dany DESMARAIS,

Ci-après désignée « l'association ».

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association dénommée « La Truite Thourottoise » conformément à son objet statutaire.

Considérant que l'association et la Ville ont contractualisé leur relation en fixant leurs engagements réciproques dans la convention d'engagement en octobre 2012.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe au bon déroulement du fonctionnement associatif, qui dans des conditions ordinaires sont à la charge de la Ville, les parties s'entendent sur la signature de cette convention d'objectifs pluriannuelle couvrant la période 2026 à 2028.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre chaque année, les actions suivant(e) :

- Entretien annuel des berges du Matz
- Règlement du loyer annuel d'occupation du domaine des berges du Matz

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Elle s'applique suivant les conditions énumérées ci-après sur les années 2026, 2027 et 2028.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total estimé du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 3.300 euros (trois milles trois cent euros).

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action à condition qu'ils soient :

- nécessaires à la réalisation de l'action ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- dépensés par l'association ;
- identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Pour l'année 2026, la contribution financière s'élève à 1.100,00 euros, équivalent à 100% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 Pour la deuxième, et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville seront inchangés.

4.3 Les contributions financières mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote des crédits de paiement nécessaire par la délibération du conseil municipal ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 9 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 9.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville verse la contribution financière annuelle, selon les modalités suivantes :

- Versement unique annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.3

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans le trimestre qui suit la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée et le trésorier de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS ET SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par tout moyen à sa disposition (courrier et/ou courriel).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Thourotte le 5 Mars 2026

Pour l'association,

Le Président

Dany DESMARAIS

Pour la Ville,

M. le Maire,

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture

060-216006270-20260303-3mars26_4b-DE

Reçu le 05/03/2026

DSVA Convention de partenariat associatif - Ville de Thourotte & Truite Thourotaise

- Page 4 -



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	19

Séance du 3 Mars 2026

Date de la convocation
24 février 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Désignation d'un propriétaire foncier

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous Préfecture
le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,




Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 instituant l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dite "de la Vallée de l'Oise" qui regroupe l'ensemble des propriétaires des parcelles remembrées.

Vu le projet du Canal Seine Nord Europe

Considérant que les membres du bureau de l'association foncière sont désignés pour moitié par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal.

Considérant que la Chambre d'Agriculture a désigné pour la commune de THOURETTE:]

Ferme St Marc — 60170 PIMPRESZ

Considérant qu'il convient de désigner un propriétaire autre que celui désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Thourotte.

Monsieur le Maire,

PROPOSE de désigner Madame _____ domiciliée à Longueil-Annel

2026/

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE de désigner Madame I
domiciliée à Longueil-Annel

Services destinataires

1 Assemblée

1 Archives

1 Sous Préfecture

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

*Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_5-DE Reçu
le 05/03/2026*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	26	19

Séance du 3 Mars 2026

L'an deux mil vingt six et le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Date de la convocation
24 février 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, PIAR, DENIZART, LEDRAPPIER, MARCHE, JACQUINOT, DUMOULIN, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, MASSON, BOCHAND, LIMA, M. DERE, Mme CHAPUIS.

Absents : Monsieur DROISSART qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur IBRAN qui avait donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO.

Mesdames PORTEJOIE, DERNI, DECONINQUE, Messieurs PIETRZAK, IBRAN, CREUZE DES CHATELIERS.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération

Rétrocession de concession

Certifié exécutoire par le
Maire compte tenu de la
réception en Sous
Préfecture le 5 mars 2026
Publication le 5 mars 2026
Le Maire,



Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Vu l'article 4 du règlement du cimetière,
Considérant que Madame détient une
case située dans le cimetière référencée N°1480 Allée V n°10
mais souhaiterait la rétrocéder à la commune de Thourotte pour
que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera sans
remboursement.

Monsieur le Maire,

PROPOSE à l'assemblée de délibérer pour accepter le projet de
rétrocession de l'emplacement V n°10 situé dans le cimetière.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

DECIDE d'accepter la rétrocession de l'emplacement V n°10
situé dans le cimetière, qui appartenait à Madame

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,



Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-
216006270-20260303-3mars26_6-DE Reçu
le 05/03/2026